



Séance du 07/12/2020

**Présents :** M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie, M. GUILLET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUAZAN Régine, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

**A été nommée secrétaire :** Mme ANIZON Marie-Cécile

### SOMMAIRE

- collectif
- Instauration d'un huis clos
  - Le Prieuré : attribution des lots
  - Convention pour la mise en conformité réglementaire pour la défense extérieure contre l'incendie
  - Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement
  - SDE 35 : modification des statuts
  - Rapport sur le Prix et la Qualité de Service d'eau potable 2019
  - Impasse des Joubrelles : convention d'honoraires pour la viabilisation de 4 lots
  - Convention de classement des archives communales avec le département
  - Décision modificative n°4/2020 - Budget commune
  - Devis portail familles
  - École Henri Dès : devis menuiserie
  - Personnel communal : tableau des effectifs
  - Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain
  - Vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain

#### **Instauration d'un huis clos**

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

*A l'unanimité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Le Prieuré : attribution des lots**

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'appel d'offres lancé pour la réhabilitation partielle de l'ancien Prieuré. Ces travaux comportent 17 lots et les critères d'analyse d'offres sont :

- le prix des prestations : 70 %
- la valeur technique : 20 %
- la caractéristique environnementale : 10 %

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir :

Lot 1 (démolition - désamiantage) : l'entreprise TNS DÉPOLLUTION de Lailly pour un montant de 220 188,85 € Hors Taxes

Lot 2 (gros oeuvre) : l'entreprise CHANSON de Châteaubourg pour un montant de 229 800 € Hors Taxes. Option : 12 480 € pour un complément d'installations de chantier par rapport à la COVID 19.

Lot 3 (ravalement) : infructueux

Lot 4 (charpente bois) : infructueux

Lot 5 (couverture ardoise) : infructueux

Lot 6 (menuiseries extérieures aluminium) : l'entreprise ARIMUS de Goven pour un montant de 171 500 € Hors Taxes.

Lot 7 (menuiseries extérieures bois) : l'entreprise ARIMUS de Goven pour un montant de 52 000 € Hors Taxes

Lot 8 (serrurerie) : l'entreprise OMNI METAL - MARION METALLERIE de Chantepie pour un montant de 33 540,77 € Hors Taxes

Lot 9 (menuiseries intérieures) : l'entreprise ARIMUS de Goven pour un montant de 210 669,89 € Hors Taxes. Option : 583.47 € pour la mise en oeuvre de stores vénitiens intégrés pour le châssis fixe vitré du bureau bibliothécaire et 1 253.40 € pour la fourniture et la pose d'un meuble arrondi et d'une banquette pour la médiathèque.

Lot 10 (cloisons sèches, plafonds, isolation) : l'entreprise ARMOR RÉNOVATION de Bréal-sous-Montfort pour un montant de 174 393,24 € Hors Taxes. Option : 1 730.08 € pour la mise en oeuvre d'habillages des pieds de fermes sur aspect incorrect et 4 033.23 € pour le remplacement de laine de verre de l'ensemble des plafonds par une isolation thermique par soufflage en ouate de cellulose.

Lot 11 (revêtements de sols - faïences) : l'entreprise MARIOTTE de Noyal-sur-Vilaine pour un montant de 70 788,84 € Hors Taxes

Lot 12 (peinture) : l'entreprise MARGUE de Bourg-des-Comptes pour un montant de 36 235,31 € Hors Taxes

Lot 13 (ascenseur) : l'entreprise MP ARVOR de Saint-Brieuc (22) pour un montant de 23 600 € Hors Taxes

Lot 14 (plomberie - chauffage - VMC) : l'entreprise HAMON MOLARD de Saint-Grégoire pour un montant de 216 414,57 € Hors Taxes. Option : 2 253.56 € pour 4 sèche-mains électriques et 85.63 € pour un meuble vasque complet.

Lot 15 (géoforage) : l'entreprise AQUASSYS DOL FORAGE de Dol-de-Bretagne pour un montant de 55 015 € Hors Taxes

Lot 16 (électricité - CFO) : l'entreprise CAILLOT POTIN de Noyal-Châtillon/Seiche pour un montant de 106 603€ Hors Taxes. Option : 800 € pour l'alimentation de sèche-mains électriques et 200 € pour l'alimentation électrique de l'horloge de la médiathèque

Lot 17 (électricité - CFA) : infructueux

Le Conseil Municipal valide l'attribution de ces 13 lots et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

*A la majorité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 1)*

### **Convention pour la mise en conformité réglementaire pour la défense extérieure contre l'incendie**

La loi du 17 mai 2011 (codifiée aux articles L 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) dispose que le service de défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin.

La loi rappelle que, pour l'approvisionnement des points d'eau, il peut être fait appel au « réseau de transport ou de distribution d'eau ».

Et selon le décret n°2015-235 du 27 février 2015 (codifié aux R 2225-1 et suivants du CGCT), les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie définis par un Référentiel National sont déclinés dans chaque département, par un règlement départemental de défense contre l'incendie adopté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Ce règlement départemental a notamment pour objet de préciser la méthode d'analyse et les besoins en eau pour chaque type de risques caractérisés en fonction des différents types de bâtiments ou d'urbanisme.

En outre, les communes, ou les intercommunalités compétentes, ont la possibilité d'élaborer un schéma de défense extérieure contre l'incendie.

Et qu'elles aient ou non choisi d'adopter un schéma de défense contre l'incendie, l'article R 2225-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fait obligation aux communes et intercommunalités compétentes :

- D'identifier les risques à prendre en compte,
- Et en fonction de ces risques, de fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

Le schéma de défense contre l'incendie défini à l'article R 2225-5 du CGCT a notamment pour objet de planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

C'est dans ce contexte que la Société Saur apporte son assistance à la mise en conformité réglementaire pour la défense extérieure contre l'incendie.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société Saur est chargée d'apporter à la Collectivité son assistance à la mise en conformité réglementaire pour la DECI.

La présente convention comporte deux phases :

- Une Phase I qui a pour objet l'accompagnement de la Collectivité pour l'identification des besoins et de leur couverture existante ;
- Une Phase II qui a pour objet l'assistance à la réalisation du Schéma de défense extérieure contre l'incendie en proposant notamment les aménagements nécessaires.

Le montant de cette prestation s'élève à 6 096 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

*A l'unanimité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif**

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et **deux stations d'épuration d'une capacité totale de 1700 équivalents-habitants, fonctionnant par la technique du traitement biologique par lagunage naturel.**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

*A l'unanimité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **SDE 35 : modification des statuts**

Par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts), conformément à la modification législative de l'article L. 2224-37 du CGCT. Elle ajoute également un nouvel "article 9" pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres (ce qui est la pratique actuelle mais qui n'était pas conforme aux statuts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de modification des statuts du SDE 35.

*A l'unanimité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Rapport sur le Prix et la Qualité de Service d'eau potable 2019**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, est présenté par Mme Marie-France ADAM au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve à la majorité le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

*A la majorité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 1)*

### **Impasse des Joubrelles : convention d'honoraires pour la viabilisation de 4 lots**

Monsieur le Maire présente les devis pour l'extension des réseaux et de la voirie Impasse des Joubrelles ainsi que le relevé topographique :

- Offre n°1 : URBA'REAL (étude extension) : 2 950 € HT soit 3 540 € TTC et ÉGUIMOS (relevé topographique) : 565 € HT soit 678 € TTC au total 3 515 € HT soit 4 218 € TTC
- Offre n°2 : GP études (mission géomètre, urbanisme, étude et réalisation du projet défini V.R.D : 9 200 € HT soit 11 040 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide à l'unanimité de retenir l'offre d'Urba'Réal et Éguimos.

*A l'unanimité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Convention de classement des archives communales avec le département**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder au classement des dernières archives de la Commune. Ce travail est réalisé par les Archives Départementales. L'intervention est programmée pour le début 2021. Le coût journalier de l'intervention est fixé à 178 € auxquels il faut rajouter les frais de transport et le remboursement des fournitures. Le service des Archives Départementales a transmis une convention en ce sens.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.  
*A l'unanimité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Décision modificative n°4/2020 - Budget commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2020 de la Commune comme suit :

Section d'investissement :

- R - 1641 - emprunts - opération 10031 : + 937 049.12 €
- D - 2313 - construction - opération 10031 : + 937 049.12 €

- D - 2313-99003 (salle de sports) : + 1 000.00 €
- D - 2313-04025 (garderie municipale) : - 1 000.00 €

Section de fonctionnement :

- D - 7391171 - dégrèvement de taxe foncière pour les jeunes agriculteurs : + 500.00 €
- D - 6411 - Personnel titulaire : - 500.00 €

*A l'unanimité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Devis portail familles**

La Commune souhaite mettre en place un portail famille qui permettra la gestion des inscriptions aux différents services périscolaires et la dématérialisation des factures. Les parents pourront donc inscrire leurs enfants aux différents services directement par internet. Ils auront également la possibilité de payer leurs factures en ligne, intégrer des pièces justificatives, télécharger des documents...

Madame Stéphanie TEILLARD présente le devis de la société Arpège pour un montant de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC.

Après délibérations, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*A l'unanimité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **École Henri Dès : devis menuiserie**

Monsieur Joël HAMON présente un devis pour la dépose de deux placards ainsi que la fourniture et la pose de placards à l'infirmerie et dans le local rangement :

- Menuiserie BERRÉE : 2 094.98 € HT soit 2 513.98 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le devis.

*A l'unanimité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Personnel communal : tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

### **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**AU 4 JANVIER 2021**

<b>AGENTS PERMANENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGÉTAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>DONT TEMPS NON COMPLET</b>
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
Attaché principal	A	1	1	
Adjoint Administratif Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint administratif Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	3	3	2
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise	C	3	3	
Adjoint Technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint Technique	C	2	2	
<b>SERVICE SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE/MÉNAGE</b>				
ATSEM Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	3
Adjoint technique	C	4	4	4
<b>SERVICE CULTUREL</b>				
Assistant de conservation Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
<b>TOTAUX</b>		<b>23</b>	<b>23</b>	<b>10</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>				
	<b>CATÉGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGÉTAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>DONT TEMPS NON COMPLET</b>
<b>SERVICE SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE/MÉNAGE</b>				
Adjoint d'animation	C	2	2	2
<b>TOTAUX</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>12</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé avec effet au 4 janvier 2020.

*A l'unanimité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

**Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZC 279, située 1 rue du Parc, d'une superficie de 908 m<sup>2</sup> et appartenant à M. RONCIER Franck.
- Parcelle ZA 54, située 1 rue des Cormiers, d'une superficie de 1 870 m<sup>2</sup> et appartenant à M. AZOUARD Christophe et Mme LUMEAU Catherine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

*A l'unanimité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

**Vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZA 48, située le Pratel, d'une superficie de 6 380 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme BEAUFILS Marie.

A la majorité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

*A la majorité (pour : 15 ; contre : 1 ; abstentions : 7)*